



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA *LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

Sujet	Planche d'un échafaudage – Dimensions nominales	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission : 8 septembre 1997
Article	127	Date de révision :

127 Les dimensions du bois de construction visées aux articles 128 à 142, autres que les dimensions des planches de bois, sont nominales.

Question

Une entreprise a commandé des planches de 2 po x 10 po. Elle a reçu des planches qui mesuraient en réalité 1¾ po x 9¾ po. Les planches doivent-elles absolument mesurer deux pouces sur dix pouces exactement?

Réponse

Oui. Une dimension nominale est une dimension approximative acceptable pour tout article sauf les planches. Les planches doivent absolument avoir une mesure nette. Dans le cas de planches, des dimensions inférieures auraient une incidence sur sa capacité.